

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature

N° Spécial

18 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DDFIP, délégations de signature,
Du 18 Décembre 2017**

SOMMAIRE

Arrêtés- Décision	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2017-150	08.12.2017	Arrêté DDFIP n° 2017-150 du 8 décembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
DDFIP N° 2017-151	12.12.2017	Arrêté portant délégation de signature du comptable de PUTEAUX	6
DDFIP N° 2017-152	08.12.2017	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine	7
DDFIP N° 2017-153	15.12.2017	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de Nanterre 1, 2 et 3 et de Vanves 1 et 2	8
DDFIP N° 2017-154	14.12.2017	Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	9



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'ISSY-LES-MOULINEAUX

arrêté N° 2017-150 portant
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEPILEUR Karine, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
EDOUARD Josiane		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARCACHE Patricia PIEUCHOT Corinne	DEBERGES Christine SALLER Patrice	GUEGUEN Mikaël

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALBARET Claire BARDIL Karine BERGERET Patrick BEUGRE Karima BOULIN Daniel COLLET Audrey COUPAMAN Judith DEFENOULLIERE Yoan	DUHAMEL Charlotte GOULAMHOUSSEN Zaid GUILBAUT Maxime GUILHOMAT Pierre KHELIFI Layla LACQUEMANT Franck LAFTAH Mustapha MOFFEN Marlène	MONTESSINO Philippe PRIGENT Fabien RENAUD Delphine SAGUERRE Véda TAILLANDIER Simon TAVAKOLI NIMEHVARI Mohammad

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

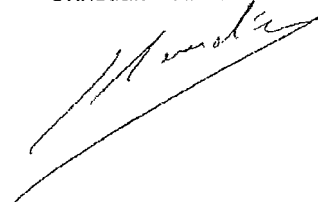
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EDOUARD Josiane	Inspectrice	15 000 €	24 mois	200 000 €
CASTELIN Thérèse	Cont principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEL NERO Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
EYRAUD Nicole	Cont principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PONCHUT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
XAVIER Gilbert	Contrôleur	10 000 €	3 mois	2 000 €
COLARDELLE Christophe	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
PHAM Catherine	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
PIROT Julien	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 08 décembre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
Christian CHARDIN



**Arrêté DDFIP n° 2017-151 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature
du comptable de PUTEAUX**

Le comptable du centre des finances publiques de PUTEAUX

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de PUTEAUX dont les noms suivent :

- Florence GULLON A
- Denis PICARD A
- Annie CAZAUD B+
- Bruno BOUDEHEN B
- Manuel LACAISSE B

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Puteaux le 12 décembre 2017

Le comptable des finances publiques de la
TRESORERIE de PUTEAUX

GOULAOUIC Jean-Marie

**Arrêté DDFIP n° 2017-152 du 8 décembre 2017 portant délégation de signature
du comptable de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine**

Le comptable du centre des finances publiques de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de la Paierie départementale des Hauts-de-Seine dont les noms suivent :

- Mme Caroline COULOUMY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Evelyne BOUSSUGE, Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 08 décembre 2017

Le comptable des finances publiques de la
Paierie départementale
des Hauts-de-Seine

DIMEY Véronique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE COMMUNICATION
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par : Anne-Marie LAPEYRE

01 40 97 32 42

002 353 / 2017106

**Arrêté DDFIP n°2017-153 du 15 décembre 2017 relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de publicité foncière de Nanterre 1, 2 et 3
et de Vanves 1 et 2**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière de Nanterre 1 et 2 et le service de publicité foncière et d'enregistrement de Nanterre 3 situés 235 avenue Georges Clemenceau à Nanterre, le service de publicité foncière de Vanves 1 et le service de publicité foncière et d'enregistrement de Vanves 2, situés 58 boulevard du Lycée à Vanves, seront fermés à titre exceptionnel au public du mardi 2 janvier 2018 au mercredi 3 janvier 2018 à 12h. La réouverture interviendra le mercredi 3 janvier à 13h30.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2017

Dominique LAMIOT

Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

MISSION COMMUNICATION

167-177, avenue Jollot-Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Affaire suivie par Elodie EHRET

elodie.ehret@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 40 97 33 01

Abroge la décision 2017-079 du 26/09/2017

DÉCISION DDFIP N°2017-154 DU 14 DÉCEMBRE 2017 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 juin 2016, affectant M. Bernard SABY, Administrateur général des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-68 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard SABY, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard SABY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation n° 2016-68 qui m'est conférée par arrêté du 5 septembre 2016 sera exercée par :

Mme Anne-Marie LAPEYRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

M. Nicolas ARGENTIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division Stratégie, Pilotage et Communication ;

M. Jean-Pierre ESTEVENY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

M. Eric JAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

Mme Christine LESENNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique à Nanterre ;

Mme Laura BOTTON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique à Vanves.

M. Jean-Marie GERARD, inspecteur, responsable du service budget.

Délégation est donnée à Mmes Sylvie LAAMARI, Samantha COLLIGNON, contrôleurs des finances publiques, à Mme Marie-France SOUFFLET et Mme Betty MAURICE, agents administratifs des finances publiques, M. Roland GENTRIC, contrôleur des finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS (habilitations à Chorus formulaire).

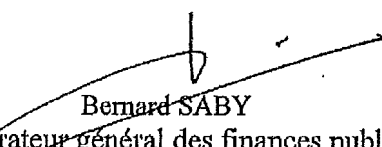
Article 2 : Pour les imputations sur le titre 2, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hauts de Seine n°36 du 5 juillet 2016, sera exercée par :

M. Alain PINATEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, Mme Jeanne HOUNGBO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Délégation est donnée à Mmes Lucie DAPSENCE, Marthe TEIXEIRA, Laureline CHAUVIN, contrôleuses des finances publiques, pour procéder, dans la limite de leurs attributions respectives, aux écritures et saisies dans le cadre de l'application CHORUS.

Délégation est donnée à Mme Laurence BENHOUDA, inspectrice des finances publiques et Mmes Lucie DAPSENCE, Marthe TEIXEIRA et Laureline CHAUVIN, contrôleuses des finances publiques dans le cadre des remboursements de frais de déplacement dans le cadre de l'application FDD.

Fait à Nanterre, le 14 décembre 2017


Bernard Saby
Administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>